

# RÉUNION DU 19 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis RICHAUDEAU, Maire.

**Date de convocation**: 12 septembre 2017

**Présents** : Jean-Louis RICHAUDEAU, Daniel RENAULT, Frédéric BRUNETEAU, Laurent COSNARD, Bruno MOUNIER, Emilie JOLLY, Peggy PELLETIER et Christine RATEAUD

**Absent excusé** : , Aurélie ROY (a donné procuration à Emilie JOLLY)

**Secrétaire de séance** : Emilie JOLLY

## **DERNIER PV DE REUNION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier PV de réunion.

## **DEVIS ELAGAGE HAIE**

Monsieur le Maire donne lecture de devis reçus de trois entreprises pour l'élagage des haies.

- SARL CPB : 2500 € HT soit 3000 € TTC.
- VINET Samuel : 3000 € HT soit 3600 € TTC
- MAGLOIRE Elagage : 3168 € HT soit 3801.60 € TTC

**Après avoir examiné les devis et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal**, acceptent le devis de l'entreprise CPB pour un montant total de 3000 € et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

## **PROJET ABRI BUS - FRAIS DIVISION PARCELLE**

*Monsieur Frédéric BRUNETEAU étant concerné par le dossier se retire de la salle du Conseil.*

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu de l'entreprise SYNERGEO pour la division cadastrale de la parcelle ZD N°110 du projet de création d'un abri bus au village de Tartres : 972.80 € HT soit 1167.36 € TTC.

**Après avoir examiné le devis et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal**, acceptent le devis de l'entreprise SYNERGEO Pour un montant total de 1167.36 € et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

## **LOCATIONS COMMUNALES**

Afin de se mettre en conformité avec les directives de la Trésorerie, il y a nécessité de prendre une délibération mentionnant le nom des locataires bénéficiaires des locations communales.

Le logement sis 7 route de St Savinien est attribué à Madame MOUNIER Anaïs à compter du 27 novembre 2015.

Le logement sis 9 route de St Savinien est attribué, quant à lui, à Madame GAILLARD Marie-Thérèse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004.

Les baux sont convenus pour une durée minimale de 6 ans avec reconduite tacite. Le montant des loyers sont établis suivant l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré** confirme l'attribution des locations communales comme mentionné ci-dessus.

## CONCESSIONS CIMETIERE

Le Maire propose de réétudier le prix des concessions au cimetière et rappelle la délibération du 11 septembre 2007 fixant les prix qui étaient :

- concession perpétuelle : 15 € le m<sup>2</sup> (concession de 2.50 m<sup>2</sup>)
- columbarium :
  - 50 € la case pour une location de 2 ans
  - 100 € la case pour une location de 5 ans
  - 250 € la case pour une location de 15 ans
  - 500 € la case pour une location de 30 ans

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,** décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- concession perpétuelle : 20 € le m<sup>2</sup> (concession de 2.50 m<sup>2</sup>)
- columbarium :
  - 50 € la case pour une location de 2 ans
  - 100 € la case pour une location de 5 ans
  - 250 € la case pour une location de 15 ans
  - 500 € la case pour une location de 30 ans

## SUBVENTION VICTIMES IRMA

Un mouvement de solidarité s'est mis en place à l'échelle nationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan figure parmi les ouragans les plus dévastateurs de l'histoire.

La commune de LE MUNG entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les îles de la Caraïbe et ses populations par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 100 €.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, accepte le versement d'une subvention de 100 €.

## QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués les points suivants :

1. Numérisation état civil : Monsieur le maire informe de la mise en place de la numérisation des actes d'état civil (non obligatoire pour les petites collectivités pour le moment). Le coût s'élèverait à un forfait de 340 € + 0.50 € par acte numérisé.  
Au vu du coût annoncé et dans l'attente de directives plus précises, le Conseil décide d'attendre le budget 2019. Cependant, il est décidé de mettre en place la saisie informatique de l'état civil au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Séance levée à 22 h 55.

Jean-Louis RICHAUDEAU

Daniel RENAULT

Frédéric BRUNETEAU

Laurent COSNARD

Peggy PELLETIER

Aurélien ROY

Bruno MOUNIER

Christine RATEAUD

